

INFO / ARBITRAGE N° 57 Juin 2007

1. Réunion des arbitres 2008

La prochaine réunion annuelle des arbitres aura lieu les 5 et 6 avril 2008 à MARIGNANE, Ligue de Provence, département des Bouches du Rhône.

2. Utilisation des jumelles dans les disciplines de parcours

- Tir en campagne : les jumelles et les longues vues sont autorisées à tout moment, **sauf après le tir de la dernière flèche**. Il n'y a pas de limite concernant le grossissement.
- Parcours Nature : les jumelles **ne sont pas** autorisées.
- Tir sur cibles 3D : les jumelles, tenues à la main, sont autorisées **sauf après le tir de la deuxième flèche**. Le grossissement maximum est de 8,5.

3. Surclassement

Un vétéran ou un super vétéran désirant participer à un FITA STAR doit-il présenter un certificat médical de surclassement ?

Réponse : NON, mais il doit tirer aux quatre distances internationales.

4. Absence d'une équipe (D1, D2, DNAP, DR "Excellence" et DR)

Si une équipe est absente, cette équipe sera classée dernière à la suite de l'épreuve de qualification.

Lors des matches de poules, les équipes devant rencontrer l'équipe absente tirent à vide (= sans adversaire) et doivent comptabiliser les scores de chacun de leur tir afin de totaliser le même nombre de scores que les autres équipes, en vue d'un éventuel départage en cas d'égalité. *[Cf. Bureau FFTA du 8 juin 2007]*

5. Tir en extérieur 2x50m (ex fédéral)

A titre promotionnel, les Benjamins arc à poulies ont la possibilité de tirer dans la catégorie Minime arc à poulies sans surclassement (distance 2x30m). Cette catégorie n'est ouverte que jusqu'au championnat de ligue et la gestion en incombe à la ligue.

De même, les Cadets arc à poulies ont la possibilité de tirer dans la catégorie Junior arc à poulies (distance 2x50m).

[Cf. Bureau FFTA du 8 juin 2007].

6. Tir par équipes : interruption causée par un problème de sécurité (Fita et salle)

En cas d'urgence causée par un problème de sécurité, le directeur des tirs ou les arbitres peuvent être amenés à suspendre le tir lors des matchs individuels ou par équipes. Que faut-il faire quand la sécurité est rétablie ? :

- en tir alterné : réajuster le temps de tir en ajoutant 5 secondes au temps restant au cas où l'urgence arrêterait le tir de plus de 5 secondes. Le tir reprend depuis la ligne de tir (= pas d'appel de 10 secondes pour se rendre sur la ligne de tir). *Cf. Art. B.5.6.2.*
- en tir simultané : 20 secondes par flèche seront accordées. Le tir reprend depuis la ligne de tir (= pas d'appel de 10 secondes pour se rendre sur la ligne de tir). *Cf. Art. B.5.6.3.*

7. Tenue des arbitres

Rappel : pour la tenue vestimentaire des arbitres, il a déjà été dit que les pantalons noirs "jean" ou de forme jean et assimilés, les shorts, les bermudas, les « pantacourts », n'étaient pas autorisés, ni pour les hommes ni pour les femmes.

Ces formes de pantalon, interdites pour les compétiteurs (sauf le blanc), ne peuvent pas être acceptables pour les arbitres.

8. Déclaration et versement des cotisations

La déclaration et le versement des cotisations et contributions sociales au titre des sommes versées aux arbitres et juges excédant la franchise déterminée annuellement (4680€) incombe à la ligue dont ils relèvent. Le décret n° 2007- 969 du 15/05/2007 précise les modalités et les documents à produire en cas de contrôle. Pour plus d'information sur ces obligations, consulter le site www.urssaf.fr.

9. Palettes (protection des doigts)

Le Comité des Juges de la FITA informe qu'un nouveau matériel concernant la protection des doigts, fabriqué par SOMA, se trouve actuellement sur le marché. Ce matériel est légal et peut être utilisé dans toutes les disciplines.

10. Tenue vestimentaire des compétiteurs lors des disciplines de parcours

1. Pendant les tirs :

- la tenue blanche ou la tenue de club n'est pas obligatoire
- les maillots sans manches ne sont pas autorisés pour les hommes
- les shorts, les jupes, les jupes-culottes, les pantalons (lâches) sont autorisés
- les pantalons de type « Jean's » sont autorisés
- en cas de mauvais temps (froid, pluie) les vêtements de protection appropriés sont autorisés
- chaussures
 - il est interdit de tirer pieds nus
 - les chaussures de ville, les sandales, les chaussures ouvertes sont interdites
 - les « tennis », les bottes, les chaussures de marche sont autorisées

2. Sur le podium :

- tenue blanche ou tenue de club (département, ligue) obligatoire
- les « Jean's » (autres que blancs) et assimilés sont interdits

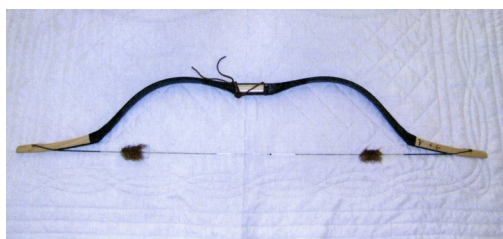
11 Abandon

Lors d'une compétition fita ou salle, un archer tire la phase de qualification en entier : bien que qualifié, pour une raison quelconque, il ne participe pas à la phase éliminatoire et finale. Ce compétiteur doit-il être classé et son score peut-il être pris en compte pour le classement national ?

Réponse : OUI cet archer doit être classé en fonction de son score final avec les autres compétiteurs qui n'ont pu se qualifier pour les phases finales et son score acquis après l'épreuve de qualification doit être pris en compte pour le classement national.

12. Parcours Nature et 3D

Rectificatif de l'Info/Arbitrage n° 55 (point 1)



Pour tirer, l'archer utilise un anneau passé dans le pouce, le pouce étant bloqué par l'index pour bander l'arc et décocher.

Cet arc n'est pas un long bow, ni un arc chasse, ni un arc nu.

L'anneau de pouce étant un accessoire pour décocher, l'archer utilisant ce matériel doit être classé en arc libre.

13. Tir Beursault

Peut-on organiser un concours qualificatif Beursault en salle ?

Réponse : le tir Beursault, par nature, se dispute dans des Jeux d'Arc qui sont des installations extérieures, donc soumis aux aléas de la météo et à la lumière naturelle.

Certaines structures (ligues, départements), ne disposant pas de Jeux d'Arc, organisent leurs championnats sur cibles Beursault sur des terrains extérieurs.

L'organisation d'un « Beursault » en salle (encore faut-il une salle permettant le tir à 50m) peut se concevoir dans le cadre d'une rencontre non officielle (ludique, amicale, découverte....) mais ne peut en aucun cas être qualificative pour le championnat de France, puisque n'étant pas soumise aux conditions du tir en extérieur.

14. Tir par équipes (Fita, Salle)

Lors du tir par équipes, lorsqu'on utilise le tir alterné, la rotation entre les archers doit se faire obligatoirement après de tir de chaque flèche. Le chronomètre s'arrête après le tir de 3 flèches (1 par archer) en gardant affiché le temps restant

(Application depuis le 01/01/2007. Décision du Conseil de la FITA du 20/08/2006).

INTERPRETATIONS DE LA FITA

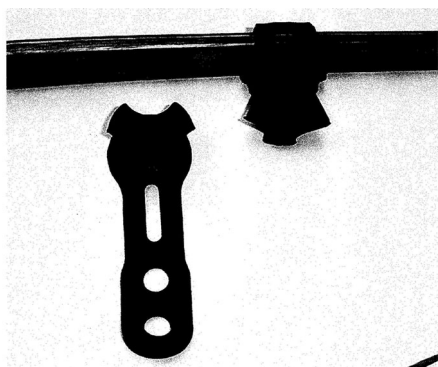
Actées par le Bureau de la FFTA du 08 juin 2007

1. Les archers peuvent-ils tirer l'épreuve FITA 2x70m par volées de 3 flèches (au lieu de 6 flèches) ? Si oui, les résultats seraient-ils homologués en cas de record du monde ?

Réponse du Comité Constitution et Règlements de la FITA : à l'unanimité, le Comité donne une réponse positive aux deux questions, en conformité avec l'article B.4.1 (Juillet 2005).

2. Le système anti-vibrations "TUNERZ" est-il autorisé en division arc nu (bare bow) ?

Réponse du Comité Technique de la FITA (approuvé par le Comité Constitution et Règlements en date du 25/09/2005) :



Le système nommé "Tunerz" peut être utilisé en division arc nu (bare bow). Ce système s'apparente aux "limb savers" (protection des branches) et ainsi, il est autorisé dans toutes les divisions, conformément à l'article B.3.10.1.1.

3. Est-il autorisé d'utiliser des assistants personnels digitaux (PDA), des ordinateurs de poche ou des équipements similaires ?

Réponse du Comité Technique de la FITA (approuvé par le Comité Constitution et Règlements en date du 02/11/2005) :

L'utilisation de tels équipements, tenus en mains, est autorisée, avec les restrictions ci-dessous, lors des compétitions de tir en extérieur et de tir en salle. Cela n'est pas autorisé en tir en campagne.

La restriction suivante s'applique :

* ce système ne peut pas servir d'appareil de communication pour recevoir "en temps réel" des informations avec ou sans casque d'écoute, conformément à l'article B.3.4.1.

Dans la mesure où ces appareils sont utilisés pour calculer des scores, noter et visualiser les impacts de flèches, comme chronomètre ou pour d'autres opérations de cette sorte, ils sont autorisés.

4. Un archer peut-il utiliser un système de lentille ajustable (comme pour l'ouverture d'un objectif d'appareil photo) sur ses lunettes de tir ?

Réponse du Comité Technique de la FITA (approuvé par le Comité Constitution et Règlements en date du 27/04/2006) :

L'utilisation d'un système de lentille ajustable n'est pas autorisée sur les lunettes de tir, conformément à l'article B.3.1.9.3 (tir en extérieur) et B.3.2.9.4 (tir en salle).

(FITA / INFO de Février 2007)

1. Sur les palettes des archers tirant en arc nu (bare bow), peut-il y avoir des échelles (graduations) et d'autres marques ?

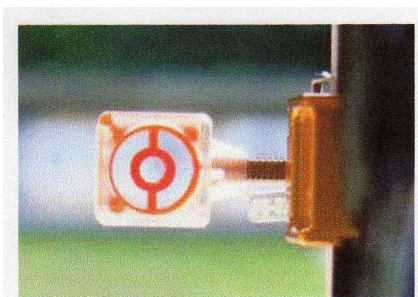
Réponse de la FITA :

- les marques sont autorisées
- les échelles (graduations) sont autorisées
- les chiffres ou nombres pouvant donner des informations sur les distances sont interdits.

2. Les archers utilisant un arc nu (bare bow) sont-ils autorisés à posséder, sur les parcours de tir en campagne, des notes écrites concernant les marques sur leur palette ?

Réponse de la FITA : ces notes écrites ne sont pas autorisées. En effet, non seulement elles sont contraires à l'esprit du tir en arc nu, mais elles sont contraires à l'article B.3.11.4.

3. Ce viseur possédant deux cercles est-il autorisé ?



Réponse de la FITA : ce viseur est autorisé en division arc classique et arc à poulies, en extérieur, en salle et en tir en campagne, ainsi que dans la division "tir libre" en parcours nature et 3D.

4. Est-il possible d'autoriser les archers à s'entraîner à n'importe quelle distance et sur n'importe quelle butte de tir durant les pauses entre les distances, en particulier si la pause est importante, par exemple lors du repas ?

Réponse de la FITA : s'il n'y a pas de terrain d'entraînement disponible, vous pouvez donner la possibilité (ce n'est pas une obligation, cela dépend de l'organisateur) de placer des cibles d'entraînement sur les côtés, près du terrain de compétition, ou sur le terrain de compétition, mais à des distances qui ne seront pas utilisées après la pause.

Pour des raisons de sécurité, un tel entraînement doit se réaliser sous le contrôle de l'organisateur ou des arbitres.

Ces cibles pourront être enlevées avant que la compétition reprenne.

Mars 2007

Tir par équipes en tir alterné (en relation avec l'article B.8.2.7 pour le tir en extérieur et le tir en salle)

Comité des Juges, approuvé par le Comité C&R (mars 2007)

Lors du tir alterné, si un membre d'une équipe tire plus de flèches qu'il ne faut, avant d'être revenu derrière la ligne des 1m, l'équipe perdra la valeur de la flèche la plus haute de cette volée.

Cette infraction doit être notifiée par un juge qui brandit un carton rouge.